

Table des matières

Préface de Michel Vivant	IX
Sommaire	XI
Principales abréviations	XIII
INTRODUCTION	1
TITRE I. LA LICENCE, MODE D'EXPLOITATION DE L'UBIQUITÉ DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
SOUS-TITRE 1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, VECTEUR DE CIRCULATION DE L'INFORMATION PORTÉE PAR DES BIENS DOTÉS DE L'UBIQUITÉ	11
CHAPITRE 1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, UNE PROPRIÉTÉ TOURNÉE VERS L'INTÉRÊT DES TIERS : L'ABSENCE DE RÉSERVATION INTELLECTUELLE	13
Section 1. L'exclusivité envisagée comme une simple opposabilité ..	13
Sous-section 1. Individualisation et exclusivité	14
I. L'individualisation de la création par le droit	14
II. L'exclusivité, gage de la circulation des biens qui supportent un droit de propriété intellectuelle	16
Sous-section 2. La contrefaçon, mécanisme de sanction propre aux droits de propriété intellectuelle	18

I. L'existence d'une incrimination pénale en matière de contrefaçon ..	19
II. Portée de l'incrimination pénale en matière de contrefaçon	23
Section 2. Une exclusivité tournée vers les tiers	29
Sous-section 1. Le droit d'auteur et le droit de brevet, des droits « pleins »	29
I. La contribution du droit d'auteur à la satisfaction de l'intérêt général : une contribution dérivée	30
II. La contribution du droit de brevet à la satisfaction de l'intérêt général : une contribution organisée	33
A. La prise en compte de l'intérêt de l'inventeur par le droit, en échange de la divulgation de l'invention aux tiers	34
B. La contribution du droit de brevet à la satisfaction de l'intérêt général	38
1. Les atouts des droits de propriété intellectuelle en terme d'innovation globale : l'exemple topique du brevet	40
a) <i>L'incitation à l'innovation par le brevet : le principe et sa défense</i>	41
b) <i>Les limites au principe de l'incitation à l'innovation par le droit des brevets</i>	43
2. L'absence de substituabilité de solution, au regard de l'intérêt des tiers	47
a) <i>L'alternative impossible du secret</i>	47
b) <i>La recherche de solutions d'équilibre</i>	54
Sous-section 2. La marque : une légitimité essentiellement patrimoniale	56
I. La marque, un instrument économique à la légitimité essentiellement patrimoniale	56
II. Le régime du droit de marque explicité par l'absence de contribution de la marque à la satisfaction de l'intérêt général ...	58
A. L'absence de contribution des droits de marque à la satisfaction de l'intérêt général	58
B. L'absence de contribution à l'intérêt général comme explicitation du caractère potentiellement perpétuel du droit de marque	62
Conclusion du chapitre 1	64
CHAPITRE 2. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, UNE PROPRIÉTÉ DE MARCHÉ : UNE RÉSERVATION ESSENTIELLEMENT ÉCONOMIQUE	67
Section 1. La propriété intellectuelle, une propriété ordinaire dont l'ubiquité des objets, sur lesquels elle repose, permet la superposition de droits	67

Sous-section 1. Indifférence de l'immatérialité des biens au regard de la qualification de droit de propriété des droits de propriété intellectuelle	68
Sous-section 2. La capacité à se superposer des droits relatifs à un objet immatériel	79
I. Le retour du modèle féodal de propriété par la considération d'intérêts multiples superposés	79
A. La remise en cause de l'absolutisme des droits de propriété ...	79
1. La remise en cause des liens traditionnels entre la propriété ordinaire et son titulaire	80
a) <i>Le prétendu lien indéfectible entre le propriétaire et l'objet de sa propriété</i>	<i>80</i>
b) <i>Le lien entre l'État et le droit subjectif</i>	<i>81</i>
2. L'absolutisme remis en cause par une conception renouvelée du droit de propriété préfigurant son instrumentalisation	83
B. Le modèle de la propriété féodale : le ferment et les manifestations de sa résurgence	86
1. Une réinterprétation nécessaire des lois révolutionnaires et de l'article 544 du Code civil comme ferment de sa résurgence	87
2. Les manifestations de la résurgence du modèle féodal : l'exemple du bail commercial	92
a) <i>Le bail commercial, un régime efficace, correspondant à l'utilité économique recherchée</i>	<i>93</i>
b) <i>La superposition de droits en réponse à des intérêts économiques différents</i>	<i>96</i>
I. Manifestations du don d'ubiquité des biens immatériels : la superposition possible de droits	98
A. Manifestation de la superposition de droits du fait de l'ubiquité des objets sur lesquels ils portent	98
B. Une difficulté d'application : la vente de logiciel est-elle une vente ?	103
Section 2. La propriété intellectuelle, illustration d'une conception économique de la propriété	109
Sous-section 1. Un caractère temporaire, marque d'une conception générale d'une propriété utile, compatible avec un caractère intense	109
Sous-section 2. La propriété intellectuelle, un droit économiquement efficace car reposant sur l'utilité	114
I. La maîtrise de la chose, premier élément de définition d'une propriété de marché : la manifestation de la réservation économique	115
II. L'utilité, second élément de définition d'une propriété de marché .	119

Conclusion du chapitre 2	121
Conclusion du sous-titre 1	124
SOUS-TITRE 2. LA LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INSTRUMENT DE L'EXPLOITATION DE L'UBIQUITÉ DES OBJETS IMMATÉRIELS	125
CHAPITRE 1. LE CONTRAT DE LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, UN CONTRAT DE LOUAGE ATYPIQUE	131
Section 1. L'assimilation traditionnelle du contrat de licence au contrat de louage de chose	132
Sous-section 1. La qualification de contrat de louage appliquée au contrat de licence	132
Sous-section 2. Pertinence ou incohérence de l'assimilation du contrat de licence au contrat de louage	135
Section 2. La nature de l'objet du contrat de licence mise en valeur : la nécessité de « fixer » les droits	141
Sous-section 1. L'exigence exceptionnelle d'un contrat écrit comme condition <i>ad valitatem</i> du contrat de licence	141
Sous-section 2. La publicité, condition de l'opposabilité des droits nés du contrat de licence	142
Conclusion du chapitre 1	147
CHAPITRE 2. LA LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INSTRUMENT DE LA SATISFACTION D'INTÉRÊTS MULTIPLES SUPERPOSÉS	149
Section 1. La satisfaction simultanée d'intérêts complémentaires	150
Sous-section 1. Le contrat de licence, instrument de la satisfaction des intérêts du concédant et des intérêts du licencié	151
I. Le contrat de licence, vecteur de l'accès des parties au marché	152
A. Le contrat de licence comme instrument d'accès au marché ..	153
1. Le contrat de licence comme réponse à des moyens trop faibles pour pénétrer un marché	153
2. Le contrat de licence comme réponse à la difficulté de se voir reconnaître un droit de propriété intellectuelle .	153
B. Le contrat de licence comme instrument d'accès à un marché sur le plan international	154

II. Le contrat de licence comme instrument du renforcement du positionnement concurrentiel des parties sur leurs marchés respectifs	158
A. Le contrat de licence et le positionnement concurrentiel sur un marché	159
1. L'intérêt du concédant de conclure une licence pour renforcer sa position à l'égard de ses concurrents sur son marché	159
2. L'intérêt du licencié de conclure un contrat de licence pour renforcer sa position concurrentielle	161
B. Le contrat de licence comme moyen d'éviter les risques inhérents à l'occupation d'une position monopolistique	162
1. La licence, instrument du contournement de situations monopolistiques, défavorables au titulaire d'un droit de propriété intellectuelle	162
2. Le contournement d'une situation anticoncurrentielle : la licence de droits de propriété intellectuelle, instrument de la licéité d'une opération de concentration	164
Sous-section 2. Le contrat de licence, cœur de relations contractuelles plus larges	169
I. Le contrat de licence, élément de la structure de relations contractuelles plus larges : l'exemple du franchisage	171
II. Le contrat de licence comme « monnaie d'échange »	172
A. La coopération entre agents, organisée sous forme d'accords de licences croisées ou de <i>pools</i> de brevet	172
B. Traitement des accords de licences croisées et des <i>pools</i> de brevets par le droit de la concurrence	177
1. <i>Pools</i> de brevets et droit de la concurrence	178
2. Licences croisées et droit de la concurrence	182
Section 2. La défense commune d'intérêts communs	183
Sous-section 1. Les actions engagées par les parties au contrat de licence à l'encontre d'un tiers	184
I. L'action en contrefaçon contre le tiers contrefacteur	184
A. Action en contrefaçon et licence de brevet	184
B. Action en contrefaçon et licence de marque	186
C. Action en contrefaçon et licences de dessins et modèles ou de droits d'auteur	187
II. L'action en concurrence déloyale	188
Sous-section 2. Action d'un tiers à l'encontre du licencié	190
I. La reconnaissance d'un droit de possession antérieur	191
II. Action en contrefaçon exercée par un tiers à l'encontre du licencié	191

Conclusion du chapitre 2	194
Conclusion du sous-titre 2	195
Conclusion du titre 1	196
 TITRE II. LA LICENCE, MODE DE RÉGULATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	 199
 SOUS-TITRE 1. LES LICENCES FORCÉES COMME VECTEUR DE CIRCULATION DE L'INFORMATION PROTÉGÉE PAR DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	 203
 CHAPITRE 1. LA LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ENVISAGÉE COMME UNE MESURE	 205
Section 1. La légitimité contestable de la licence forcée entendue comme une mesure prise pour le bon fonctionnement du marché .	205
Section 2. La volonté contrainte par l'intérêt général : la pleine légitimité des licences qui s'y rapportent	208
Sous-section 1. La licence, mode de conciliation de l'intérêt du titulaire du droit et d'un intérêt autre	209
I. Les licences forcées dans l'intérêt immédiat des personnes	209
A. Les dispositions du Code de la propriété intellectuelle prévoyant une licence obligatoire dans l'intérêt de la santé publique	210
B. Les dispositions des accords sur les ADPIC prévoyant une licence obligatoire dans l'intérêt de la santé publique	212
II. Les licences forcées dans l'intérêt médiate des personnes	215
Sous-section 2. La licence de dépendance comme instrument de l'accès nécessaire d'un tiers à la chaîne de connaissances pour la production de nouvelles connaissances : la licence la plus « pure »	217
Conclusion du chapitre 1	222
 CHAPITRE 2. LA LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ENVISAGÉE COMME UNE SANCTION ...	 225
Section 1. La licence comme sanction du non-respect, par le breveté, de son obligation d'exploitation : manifestation de la prise en compte de l'intérêt général en droit des brevets	225
Sous-section 1. La licence obligatoire, sanction du défaut d'exploitation d'un droit de brevet	226

Sous-section 2. La déchéance du droit, substitut à la licence obligatoire en droit des marques	227
Section 2. La licence obligatoire, sanction d'un comportement anticoncurrentiel	229
Sous-section 1. La licence obligatoire, sanction d'un refus de licence dans la jurisprudence communautaire	230
Sous-section 2. La licence obligatoire, sanction d'un refus de licence dans la jurisprudence française	235
Conclusion du chapitre 2	238
Conclusion du sous-titre 1	239
 SOUS-TITRE 2. L'APPLICATION DU DROIT DE LA CONCURRENCE AUX CONTRATS VOLONTAIRES DE LICENCE, GARANTIE DE LA PÉRENNITÉ DU PRINCIPE DE CIRCULATION	 241
 CHAPITRE 1. LE DROIT DE LA CONCURRENCE ET LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : APPLICABILITÉ ET TOLÉRANCE	 243
Section 1. Le principe de l'applicabilité du droit de la concurrence à la propriété intellectuelle	244
Sous-section 1. Les règles du droit de la concurrence appliquées aux droits de propriété intellectuelle : de l'opposition à la complémentarité	244
I. Le caractère erroné de l'assertion de l'opposition entre droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle	245
II. La complémentarité entre le droit de la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence	248
Sous-section 2. Le contrôle de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle par les règles de concurrence	250
Section 2. Les règlements communautaires sur les transferts de technologie, signe de la convergence des intérêts servis par le droit de la propriété intellectuelle et par le droit de la concurrence	256
Conclusion du chapitre 1	259

CHAPITRE 2. L'APPLICATION DES RÈGLES DU DROIT DE LA CONCURRENCE AUX CLAUSES DU CONTRAT DE LICENCE, GAGE DE LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE CIRCULATION	263
Section 1. La détermination des contours du contrat de licence	265
Sous-section 1. Détermination des contours positifs du droit concédé .	266
I. La matérialité des actes couverts par la licence : les contours de la concession de jouissance	266
A. Les contours choisis du droit d'exploitation concédé : le cœur de la licence	268
1. Les contours du droit de brevet concédé	269
a) <i>Obligation de délivrance et transmission du savoir-faire et de l'assistance technique</i>	270
b) <i>La garantie du caractère techniquement et commercialement exploitable</i>	274
2. Les contours du droit de marque concédé	277
B. Étendue du droit de jouissance concédé : la modulation par les aspects relatifs à la territorialité, la durée et l'exclusivité .	278
1. Étendue des territoires concédés	278
2. Durée de concession du droit de propriété intellectuelle .	280
a) <i>Les paramètres permettant de déterminer la durée du contrat de licence</i>	281
b) <i>Le contrat de licence, œuvre de projection : le sort des améliorations dans le temps</i>	285
c) <i>Le renouvellement du contrat de licence</i>	290
3. Les clauses prévoyant une exclusivité	292
a) <i>Détermination du « périmètre » de l'exclusivité</i>	293
b) <i>Les limites posées à la possibilité de concéder une licence exclusive</i>	296
II. Le contrat de licence et la double prestation caractéristique du licencié	300
A. L'obligation du licencié de payer le prix	301
1. Diversité des clauses de prix	302
a) <i>Les redevances ou royalties</i>	303
b) <i>Le minimum garanti</i>	306
c) <i>La clause de minimum</i>	306
2. Dispositions diverses relatives au prix	307
a) <i>Complexification de la clause de prix</i>	307
b) <i>Les clauses de contrôle relatives au prix</i>	308
c) <i>Fin de l'obligation de paiement du licencié</i>	309
B. L'obligation du licencié d'exploiter le droit dont la jouissance est concédée par le contrat de licence	311

Sous-section 2. Les contours négatifs du contrat de licence	317
I. La validité de la licence conditionnée par la validité du droit de propriété intellectuelle	317
A. La validité de <i>au</i> contrat de licence au regard du titre de propriété intellectuelle	318
B. La validité dans le temps du <i>au</i> contrat de licence au regard du titre de propriété intellectuelle	327
II. La validité du contrat de licence au <i>en</i> regard de l'exécution des obligations qu'il engendre	329
Section 2. La protection des intérêts des parties au contrat de licence	331
Sous-section 1. La protection du droit du licencié	332
I. La garantie d'éviction du fait personnel du concédant	332
A. Les contours de la garantie d'éviction <i>garantie</i> du fait personnel	333
B. La question spécifique de la cession du titre de propriété intellectuelle	335
II. La garantie des vices cachés	337
Sous-section 2. La protection du droit du concédant par des clauses de contrôle	339
I. Les clauses relatives à la personne du <i>personne</i> licencié	342
A. Les clauses de contrôle de la personne <i>personne</i> du cocontractant : la clause d' intimité <i>intimité</i> personnelle	343
B. Les clauses de « contrôle du dynamisme commercial »	347
1. Le contrôle par le concédant à travers le choix du réseau de distribution	347
2. La publicité et le marketing	349
3. Les clauses de contrôle de qualité	350
II. Les clauses de contrôle de l' environnement <i>environnement</i> concurrentiel	353
A. L'accord de confidentialité de la période pré-contractuelle	353
B. Les clauses de non-concurrence en faveur du concédant de la licence	354
C. Les clauses limitant le droit du licencié d'exploiter des droits concurrents ou complémentaires	355
D. La clause tendant à imposer au licencié un prix de vente	357
Conclusion du chapitre 2	358
Conclusion du sous-titre 2	359
Conclusion du titre II	360
CONCLUSION GÉNÉRALE	363
Index	367

